



# CEAS-point-com

N° 326

Vendredi 17 juillet 2009

## Collectivités territoriales

### Des conseils municipaux trop « chambres d'enregistrement » Pour une séance de questions orales

Jean-Pierre Giran, député UMP du Var, et vingt-huit autres parlementaires, ont déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale « visant à créer une séance spéciale du conseil municipal consacrée à des questions orales d'actualité locale ». Concrètement, le conseil municipal, toujours présidé par le maire, organiserait, une fois par trimestre, pour une durée ne pouvant être inférieure à une heure, une séance de questions orales « posées, à parité, par les membres de la majorité municipale, d'une part, et par les membres des groupes d'opposition d'autre part ».

Les modalités d'application prévues par les députés peuvent se discuter. Par contre, même si cette proposition de loi n'aboutit jamais, on pourra retenir son « exposé des motifs », lequel en dit long sur le fonctionnement des conseils municipaux tel qu'il est perçu par des députés sans doute pour la plupart également élus locaux.

« La démocratie locale, soulignent les vingt-neuf députés, ne peut fonctionner que si, d'une part, la majorité peut constituer un exécutif stable et si, d'autre part, les minorités peuvent bénéficier de suffisamment de moyens d'expression et de contrôle.

La réglementation actuelle accorde certes aux minorités le droit de poser une question orale au conseil municipal (article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales) ; mais, le plus souvent, cette question est reléguée en fin de conseil et a dû être déposée auprès du maire plusieurs jours avant sa convocation. On est donc conduit à constater que cette procédure reste très insuffisante et qu'elle ne permet pas aux élus de l'opposition de se faire véritablement entendre. Dès lors, son utilisation reste marginale et les séances habituelles de conseil municipal s'apparentent trop souvent à des chambres d'enregistrement émettant des communiqués de presse ».

## La Lettre du CEAS

### Index : tous les articles de *La Lettre* depuis dix ans

Depuis maintenant dix ans, le CEAS tient à jour un index qui répertorie les articles parus dans *La Lettre du CEAS*.

Deux versions sont aujourd'hui disponibles :

- Index complet (document de 41 pages) : articles parus dans les numéros allant du n° 132 (janvier 1999) au n° 249 (juillet 2009).
- Index annuel (document de 8 pages) : articles parus dans *La Lettre du CEAS* du n° 239 (septembre 2008) au n° 249 (juillet 2009).

Pour faciliter la recherche, les titres d'article sont classés chronologiquement (du plus récent au plus ancien) en fonction de mots clés, eux-mêmes classés par ordre alphabétique. Les articles sont référencés

avec à la fois le numéro de *La Lettre*, ainsi que la date de parution.

Les personnes qui souhaiteraient recevoir l'une ou l'autre des deux versions peuvent en faire la

## Actualités statistiques

### Demands d'emploi à fin mai : la variation sur un an s'accroît (+ 30 %)

Fin mai 2009, la Mayenne compte 14 889 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (tableau 1), dont 12 501 tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Concernant ces trois catégories, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 0,2 % en un mois (+ 19), mais de 30 % en un an.

Que ce soit pour la seule catégorie A ou pour l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus à des actes positifs de recherche d'emploi, l'augmentation relative sur un an est nettement plus forte en Mayenne que dans les Pays de la Loire ou en France.

Tableau 1 – Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (données brutes – mai 2009)

	Mayenne	Variation annuelle		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	7 857	+ 45,6 %	+ 39,7 %	+ 27,3 %
Catégorie B	2 180	+ 15,5 %	+ 15,1 %	+ 11,5 %
Catégorie C	2 464	+ 5,8 %	+ 1,0 %	- 5,0 %
Sous-ensemble	12 501	+ 30,0 %	+ 24,2 %	+ 18,1 %
Catégorie D	1 362	+ 24,3 %	+ 31,7 %	+ 19,4 %
Catégorie E	1 026	+ 4,4 %	+ 0,5 %	+ 3,5 %
Total A, B, C, D et E	14 889	/	/	/

Source : Pôle emploi / DRTEFP Pays de la Loire

La catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché.  
La catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus.  
La catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures.

Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi ».

La catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...)  
La catégorie E : ceux ayant un emploi et en en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats aidés).

#### La pensée hebdomadaire

« Il est urgent de refonder la politique de la ville sur l'éducation à la mobilité et l'apprentissage de la mixité sociale (...). C'est une aberration de continuer de scolariser sur site tous les enfants d'un quartier. On fabrique alors des jeunes s'identifiant à leur territoire et incapables de se projeter en dehors ».

Jean-Marie Petitclerc, prêtre salésien de Don Bosco,  
« Refonder la politique de la ville » (point de vue), *Ouest-France* du 13 juillet 2009.